I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 648/77 DU CONSEIL

du 29 mars 1977

portant prolongation de la campagne laitière 1976/1977 et modifiant les règlements (CEE) n°s 1961/75 et 3066/75

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 559/76 (2), et notamment son article 2 et son article 18 paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il n'a pas été possible de fixer en temps utile les prix valables pour la campagne laitière 1977/1978 ; qu'il est dès lors nécessaire de prolonger la campagne 1976/1977 ;

considérant que l'application du règlement (CEE) n° 1961/75 du Conseil, du 28 juillet 1975, relatif à l'exclusion du régime de perfectionnement actif pour le lait écrémé en poudre (3), et du règlement (CEE) n° 3066/75 du Conseil, du 24 novembre 1975, relatif à l'exclusion du régime de perfectionnement actif pour le beurre (4) a été limitée au 31 mars 1977, date à laquelle aurait dû se terminer la campagne laitière 1976/1977 ; que, en attendant une décision sur la proposition de la Commission en la matière, il y a lieu de prolonger l'application de ces règlements jusqu'à la fin de la campagne laitière en cours,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La campagne laitière 1976/1977 se termine le 30 avril 1977, la campagne laitière 1977/1978 commençant le 1er mai 1977.

Article 2

À l'article 3 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 1961/75 et à l'article 1er du règlement (CEE) n° 3066/75, la date du 31 mars 1977 est remplacée par celle du 30 avril 1977.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er avril 1977.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 mars 1977.

Par le Conseil

Le président

J. SILKIN

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968. p. 13.
(2) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 9.
(3) JO n° L 200 du 31. 7. 1975, p. 6.
(4) JO n° L 307 du 27. 11. 1975, p. 3.